

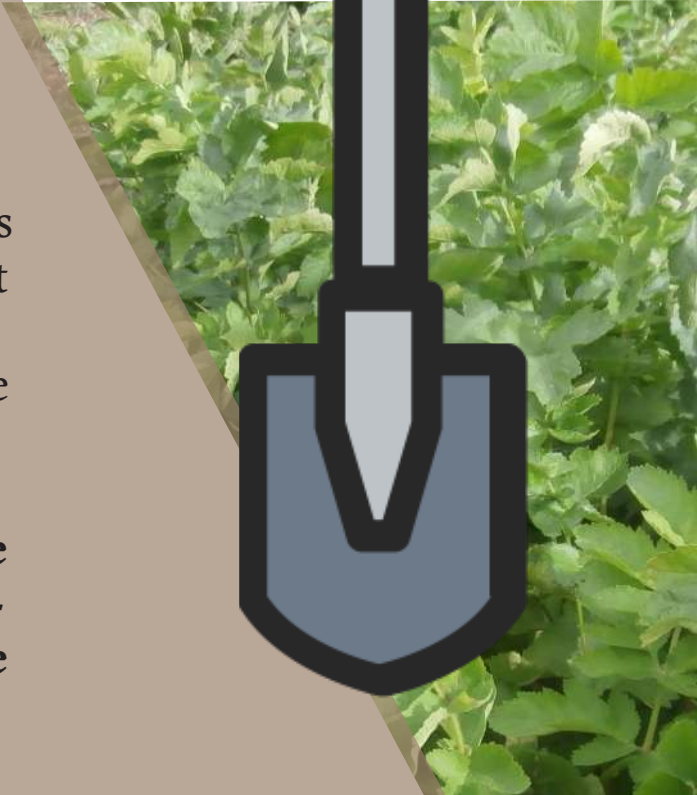
Septembre 2018 • Fertilité des sols

**Cultures maraîchères
après destruction de
prairie permanente**

**& Rappel de la législation
bonnes pratiques agronomiques**

De nombreux maraîchers en agriculture biologique cherchent à s'implanter sur d'anciennes prairies permanentes car elles sont riches en matière organique, souvent épargnées par les produits phytopharmaceutiques de l'agriculture conventionnelle et d'un coût abordable.

Attention, cependant ! La version actuelle du PGDA¹ interdit la culture de légumes pendant les deux premières années suivant la destruction d'une prairie permanente (> 5 ans).



Pourquoi cette interdiction ?

Après destruction, une prairie permanente peut minéraliser de 150 à 500 kg d'N/ha au cours de la première année, et de 300 à 700 kg d'N/ha sur deux ans².

En conséquence, cette situation implique un risque important de lessivage de nitrate. **Les pertes d'N par lessivage sont délétères pour la qualité des eaux souterraines et de surface et représentent une perte nette de fertilité pour l'agriculteur.**

La quantité d'N minéralisé tend à augmenter avec l'âge de la prairie, la présence de légumineuses dans le couvert, la charge en bétail et les fumures minérales et organiques. Au contraire, la fauche tend à diminuer la quantité d'N potentiellement minéralisable.

¹ La Directive Nitrate est appliquée en Wallonie au travers du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA) dont le troisième volet d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014.

² Laurent F., Kerveillant P., Besnard A., Vertès F., Mary B., Recous S. (2004) Effet de la destruction de prairies pâturées sur la minéralisation de l'azote : approche au champ et propositions de quantification. Synthèse de 7 dispositifs expérimentaux, Rapport Arvalis - INRA - Chambres d'agriculture de Bretagne, 76 p.

Que dit la loi ?

Afin de limiter les risques environnementaux,
le PGDA III :



- interdit les fumures organiques au cours des deux premières années et les fumures minérales au cours de la première année après destruction ;
- interdit les cultures de légumes et de légumineuses au cours des deux premières années suivant la destruction ;
- restreint la période de destruction de la prairie entre le 1^{er} février et le 31 mai.

Comment réduire les risques ?

La Cellule transversale de Recherches en Agriculture biologique (CtRAb) du CRA-W a mené, en concertation avec le Département de l'Environnement et de l'Eau du SPW, une étude qui a permis de déterminer les situations les plus à risques et de définir les lignes directrices d'une bonne gestion de la fertilité azotée après destruction d'une prairie permanente. Les principaux résultats de cette étude sont annexés à ce document. Attention, cette étude ne modifie en rien les interdictions en vigueur !

Les principales lignes directrices d'une bonne gestion de la fertilité azotée après destruction d'une prairie permanente sont **(1) l'implantation de cultures gourmandes en azote et (2) une couverture complète et permanente des sols**. En respectant ces deux principes, il est possible de limiter les risques environnementaux liés à la destruction d'une prairie permanente.



Quelques bonnes pratiques à respecter...



- L'année précédant la destruction, arrêtez la fertilisation de la prairie et favorisez la fauche.
- Détruisez la prairie permanente et implantez vos cultures de printemps le plus tôt possible afin que celles-ci puissent bénéficier au mieux de la libération d'N minéral.
- Prévoyez une succession culturale qui favorise l'absorption de l'N minéralisé :
 - Cultures gourmandes en N, en relai pour assurer une couverture du sol (quasi) permanente.
 - Culture de printemps suivie d'une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN).
Attention toutefois à la compétition pour l'eau avec la culture de printemps suivante.
- Évitez les cultures à faible enracinement qui n'explorent pas le sol efficacement. Au besoin, externalisez leur production au cours des deux premières années.
- La deuxième année, pilotez la fertilisation à l'aide d'une analyse du reliquat N minéral du sol en sortie d'hiver et les conseils d'une structure d'encadrement (Biowallonie, CIM, CPL Vegemar).
- Évitez de laisser le sol à nu, notamment au cours de l'arrière-saison qui représente la période la plus à risque pour le lessivage de nitrate.
- Attention, l'obligation de détruire la prairie entre le 1^{er} février et le 31 mai rend inefficace une destruction par bâchage. Dans ce contexte, préconisez un travail du sol suffisamment profond (> 20 cm) qui est la seule alternative possible aux herbicides.
- Prévenez les risques de dégâts causés par les larves de taupins et de tipules très présentes après prairie en augmentant le travail du sol, les densités de plantation ou par piégeage des larves.

Contacts :

Brieuc HARDY, Bernard GODDEN (CRA-W)
b.hardy@cra.wallonie.be ; b.godden@cra.wallonie.be
www.cra.wallonie.be · celluleagribio@cra.wallonie.be

Structures d'encadrement bio :

Biowallonie : www.biowallonie.com

CIM : www.legumeswallons.be

CPL Végemar : www.provincedeliege.be/fr/agriculture

Projet financé par

Projet piloté par

En concertation avec

